

ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES (Deuxième lecture) - (n° 2157)

AMENDEMENT

N° 198

présenté par
M. Daniel PAUL
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 7

Après les mots :

« chiffre d'affaires »,

supprimer la fin de la première phrase du deuxième alinéa du I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ne pas limiter les contributions de chaque prestataire postal à une part restreinte de leur activité.